

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

Délibération n° 22-01-07

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bessey sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 20 janvier 2022

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX.
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ.
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET.
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD.
LUPÉ : M. Farid CHERIET.
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER.
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN.
PÉLUSSIN : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Stéphane TARIN*).
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER.
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY.
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET.
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY.
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS*).
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : Mme Anne-Marie BORGEAIS (*Pouvoir à Mme Martine MAZOYER*).
CHUYER : M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022

M. le Vice-président en charge des services à la personne expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et les communes ont signé plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2021.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'État, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités. Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

CTG, pour :

- Convention, c'est à dire un accord politique, un engagement réciproque entre la CAF et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Territoriale, car le périmètre défini est la CCPR,
- Globale, c'est la mise en cohérence et en synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions.

Cette convention permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par les collectivités locales : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, logement et vie sociale.

Elle optimise l'utilisation des ressources pour un territoire et permet de mobiliser les dispositifs financiers spécifiques en fonction des priorités définies sur ce territoire. La CTG renforce les coopérations et apporte une complémentarité d'interventions sur la base d'un partenariat de projets et de moyens.

La CTG repose donc sur une phase de diagnostic et de concertation avec les acteurs locaux afin de définir une feuille de route adaptée aux besoins des familles.

De janvier à juin 2021, une large concertation s'est mise en place pour définir les axes de travail et le plan d'action : six groupes de travail thématiques réunissant trente-cinq structures partenaires (Conseil Départemental, espaces de vie sociale, associations, etc.), cinq réunions du groupe projet (composé de M. CHERIET, vice-président aux services à la personne, ainsi que trois élus membres de la commission services à la personne), cinq comités de pilotage (réunissant les quatorze maires de la communauté de communes).

Suite à cette phase de travail, plusieurs enjeux et axes de travail ont été définis (cf. tableau ci-dessous)

- ENJEU 1 : CONCILIER VIE FAMILIALE, VIE PROFESSIONNELLE ET VIE SOCIALE,
- ENJEU 2 : ANIMER LA VIE SOCIALE,
- ENJEU 3 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES. SOUTENIR LES PERSONNES VULNÉRABLES

La CTG se concrétise par, un accord cadre politique entre la CAF, la CCPR et les quatorze communes avec un plan d'actions sur une période de cinq ans. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Bonus Territoire », qui sera versée directement auprès des structures.

Sont signataires des conventions ; la communauté de communes ainsi que l'ensemble des communes de la communauté de communes. La CTG sera signée pour une durée de cinq ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

De fait, le poste de Coordination Contrat Enfance Jeunesse va disparaître pour laisser place au poste de coordination CTG. Le poste perçoit des financements de la CAF par le biais d'une Convention d'Objectif et de Financement. Pour information les montants de financement restent identiques.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la Convention Territoriale Globale, la Convention d'Objectif et de Financement pour le poste de coopération CTG et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents ainsi que ses annexes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022

Enjeux	Objectifs	Fiches Actions
1- Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale	A- Accompagner et développer l'offre d'accueil petite enfance et enfance (0-16 ans)	1.A1: Maintenir et développer une offre de garde petite enfance (0-3 ans) 1.A2 : Développer et maintenir le fonctionnement du RPE 1.A3: Soutenir les accueils de loisirs (3-16 ans) 1.A4 : Travailler sur un projet éducatif partagé intercommunal 1.A5 : Favoriser la mutualisation d'actions et de matériel entre les structures petite enfance et enfance
	B- Répondre aux besoins de garde spécifique des familles	1. B1 : Favoriser l'accès aux équipements d'accueils pour les enfants en situation de handicap (de 0 à 16 ans) 1. B2 : Mieux répondre aux besoins de garde des travailleurs en horaires spécifiques
2- Animer la vie sociale	A : Structurer l'offre enfance-jeunesse et soutenir la fonction parentale	2.A1 Faciliter la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité sur le territoire 2. A2 Développer et coordonner les actions en faveur des jeunes pour favoriser leur engagement et leur autonomie
	B : Favoriser les échanges entre structures associatives	2. B1 Coordonner et accompagner les structures d'animation à la vie sociale et les associations dans leurs projets 2. B2 Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
3 : Améliorer l'accès aux droits et aux services. Soutenir les personnes vulnérables	A : accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leur insertion sociale et professionnelle	3. A1 Mieux repérer et accompagner les personnes fragiles et précaires dans leur insertion sociale et/ou professionnelle (retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, accès à la santé...) 3.A2 : Faire connaître les métiers et favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locale 3.A3 : Développer la coordination entre le pôle social et le pôle aménagement du territoire de la CCPR pour mettre en valeur la politique habitat (Programme Local de l'Habitat 2018-2024)
	B: Améliorer l'accès aux droits/ lutter contre la fracture numérique	3.B1 : Construire un écosystème numérique avec l'ensemble des acteurs du territoire 3.B2 : Développer une stratégie d'inclusion numérique en direction des publics
	C : Etudier les solutions en termes de mobilité	3.C1 : Engager un déploiement des mobilités solidaires 3.C2 : Faciliter et développer les initiatives de mobilités partagées 3.C3 : Réduire les flux et favoriser la mobilité de proximité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la Convention Territoriale Globale, la Convention d'Objectif et le Financement pour le poste de coopération CTG,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents ainsi que ses annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Rault", written over a light blue circular stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022